



Le Journal du TRI

ÉDITO

Chers concitoyens,

Le service de collecte des déchets ménagers et assimilés dont vous bénéficiez sur le territoire du Pays d'Erstein comprend notamment l'accès à la déchèterie du Pays d'Erstein.

Cet accès étant amené à évoluer, ce numéro du Journal du Tri est l'occasion de vous faire part des nouveautés mais également de quelques rappels importants dans le fonctionnement du service.

Bonne lecture et bon tri à tous !

Jean-Marc WILLER

Président de la Communauté
de Communes du Canton d'Erstein

Martine HEYM

Vice-Présidente en charge
de la Gestion des Déchets.

**Prochainement : atelier compostage
et collecte des déchets dangereux**
détails sur le volet détachable



INFO PRATIQUE : CONTACT SERVICE O.M.

Service de gestion et de facturation des déchets ménagers - 2 rue du Couvent à Erstein :

- Enregistrements / Facturations : 03.88.64.80.73
- Technique / Collectes / Informations : 03.88.64.80.79
- Email : service.om@cc-erstein.fr



RAPPEL : LES CARTES D'ACCÈS EN DÉCHÈTERIE



Si vous résidez sur le territoire du Pays d'Erstein (Bolsenheim, Erstein, Hindisheim, Hipsheim, Ichtratzheim, Limersheim, Nordhouse, Osthouse, Schaeffersheim, Uttenheim), vous pouvez accéder à la Déchèterie d'Erstein.

Pour cela, il faut vous munir obligatoirement de votre carte d'accès qui est reliée à votre adresse. Cette carte vous permettra l'accès au site aux heures d'ouverture.

Vous pouvez obtenir une carte d'accès en Déchèterie auprès du Service Gestion et Facturation des Ordures Ménagères - 2 rue du Couvent à Erstein.

ATTENTION :

En cas de changement d'adresse, votre carte peut être désactivée. Vérifiez son état auprès de nos services au 03.88.64.80.73 ou 03.88.64.80.79

Les cartes venant d'autres territoires ne fonctionnent pas à la Déchèterie d'Erstein et inversement.

INFORMATIONS :

Vous trouverez des indications sur le fonctionnement de la déchèterie sur le site internet de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein : section « Déchets et recyclage » / « Collecte et traitement » → « la déchèterie d'Erstein ».

A L'INTERIEUR DE CE NUMERO

UN DOSSIER SUR L'ACCES DES PARTICULIERS EN DECHETERIE



L'ACCÈS DES PARTICULIERS



En décembre 2017, nous vous avons informés d'un changement concernant l'accès à la déchèterie du Pays d'Erstein pour les usagers Particuliers.

Quoi ?

La redevance « incitative » pour le service d'enlèvement des ordures ménagères comprend désormais 30 passages en déchèterie.

Quand ?

Ce changement est effectif depuis le 1^{er} janvier 2018

Qui ?

Sont concernés tous les **usagers Particuliers** du territoire du Pays d'Erstein.

Ce territoire comprend les communes suivantes : Bolsenheim – Erstein – Hindisheim – Hipsheim – Ichtratzheim – Limersheim – Nordhouse – Osthouse – Schaeffersheim – Uttenheim.

Les usagers Particuliers sont constitués pour la plus grande majorité des foyers.

Les Professionnels, Administrations, Associations et autres ne sont pas concernés.

Les conditions d'accès de ces derniers ne changent pas.



Comment ?

A chaque passage en déchèterie, le décompte des entrées s'affichera sur la **borne d'accès**.

Les **30 premiers passages annuels sont compris** d'office dans la redevance incitative.

Les **passages supplémentaires** sont autorisés mais sont **facturés 3€ chacun**.



DÉPÔTS SAUVAGES - RAPPEL



Depuis début 2017, un système de Videoprotection est actif sur le site de la déchèterie du Pays d'Erstein.

Ce système répond en priorité à la sécurité des personnes et des biens mais il a également pour but de dissuader les dépôts sauvages de déchets et autres infractions.

Ainsi, lorsque des dépôts non autorisés de déchets sont effectués aux abords du site, les enregistrements vidéo sont exploités pour identifier les responsables.

Après constat et rédaction d'un rapport de Police, une facturation est émise et envoyée aux personnes identifiées.

Le tarif forfaitaire minimal pour l'enlèvement d'un dépôt non autorisé de déchets est au minimum de 150€ pour un Particulier et de 300€ pour un Professionnel.

En 2017, 11 usagers ont ainsi été identifiés et facturés pour avoir effectué un dépôt non autorisé de déchets.

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Depuis la mise en place de la redevance incitative, le volume de bac poubelle qui convient le mieux est déterminé en fonction des habitudes de l'usager.

La redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères, en fonction du volume des bacs, il est donc normal que les tarifs varient en fonction du volume du bac en place.

Ainsi, tout bac dont le volume ne suffit pas à contenir les déchets dans une situation irrégulière. Il revient donc à l'usager de choisir le volume de bac de gestion des ordures ménagères afin de payer le tarif correspondant.

A cette fin, voici les coordonnées de contact :

- Tel : 03.88.64.80.73 / 03.88.64.80.79
- Email : service.om@cc-erstein.fr

LE RÈGLEMENT DE COLLECTE

Tel que le prévoit le règlement de collecte, les dépôts sauvages et autres infractions répétées sont constatés, le contrevenant peut être poursuivi.

Le règlement de collecte précise également que les bacs dont les caractéristiques ne sont pas conformes aux normes en vigueur ne peuvent pas être utilisés.

La facturation

L'année 2018 est une année de facturation « à blanc » : il n'y aura pas de facture à payer.

La facturation réelle commencera au 1^{er} janvier 2019.

Les factures des passages supplémentaires seront éditées chaque début d'année pour l'année écoulée.

Ces factures seront indépendantes des factures de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères.



Pourquoi ?



Ce changement a été décidé pour les raisons suivantes :

-  Une application plus rigoureuse du principe de pollueur/payer → un producteur important de déchets participe financièrement davantage pour leur élimination qu'un producteur occasionnel
-  La régulation de la fréquentation de la déchèterie → en regroupant ses déchets, on limite le nombre de passages, la circulation à l'intérieur du site s'en trouve alors facilitée.
-  Une plus grande incitation au réemploi et au compostage → en réutilisant certains de ses déchets, on diminue son impact sur l'environnement et on évite le gaspillage



URES MENAGERES

incitative en 2013, les usagers doivent choisir le
ux à leur production hebdomadaire.

angement d'adresse ou à un changement dans

rdures ménagères se basant pour partie sur le
déchets produits par un usager correspondant

à contenir les déchets sans déborder est dans
usager de se mettre en relation avec le service
procéder à une modification de son volume.

t du service en question :



dans son article 5.1, tout sac ou dépôt qui serait présenté hors ou sur le bac n'est pas collecté. De plus, si des abus
ut être puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe (38 euros - art.131-13 du code pénal).

t dans son article 6.3 que la Communauté de Communes du Canton d'Erstein se réserve le droit de ne pas collecter les
adaptées.

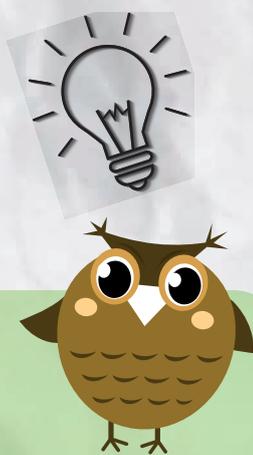
Le mot du tri

A chaque numéro du journal du tri : des détails sur un mot ou une notion en lien avec le tri.

Déchet ménager



Un déchet ménager est un déchet issu de la vie quotidienne des ménages, de certaines collectivités et de certains commerçants. C'est un déchet qu'un individu va produire tout au long de sa vie, sur son lieu d'habitation ou de travail, sans caractère dangereux pour l'homme ou l'environnement.



CLASSIFICATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Les déchets ménagers sont classés dans 3 catégories bien distinctes :

1. les **ordures ménagères**, telles que les restes alimentaires
2. les **déchets recyclables secs** qui comprennent les journaux, papiers, cartons, magazines, verre...
3. les **déchets** dits **humides ou compostables**, comme les déchets alimentaires, les herbes, le bois...

QUE DEVIENNENT LES DÉCHETS ?

Les déchets collectés en poubelles sont ensuite transportés vers les sites de traitement pour incinération ou enfouissement.

Les déchets recyclables (emballages) qui sont récupérés dans les points d'apport volontaire sont traités et transformés.

Les déchets compostables qui ne sont pas placés dans les bacs sont par exemple réutilisables dans le jardin et évitent ainsi l'achat d'engrais chimiques.

PAYEZ VOTRE REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE !

Les avantages :

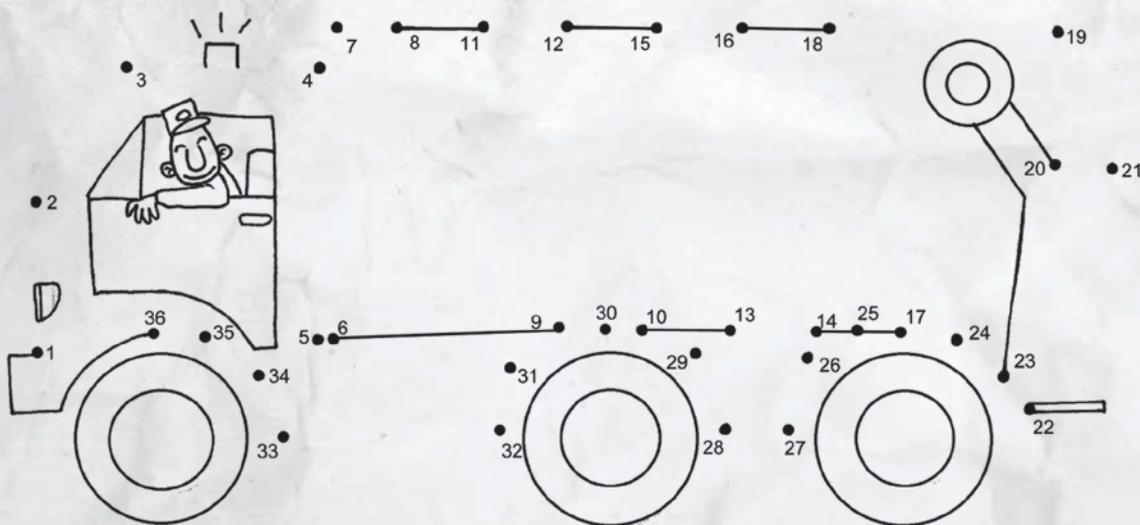
- Un moyen de paiement simple,
- On n'oublie pas l'échéance,
- Prélèvement à échéance :
30 juin et 31 décembre.

Pour bénéficier de ce mode de paiement simple et rapide, un unique formulaire est à remplir et à renvoyer accompagné d'un RIB.

Vous pouvez obtenir ce formulaire en vous rendant au Service Gestion des Déchets de la Communauté de Communes (2 rue du Couvent à Erstein) ou en le demandant aux coordonnées suivantes :
03 88 64 66 58 / service.om@cc-erstein.fr.

Le coin détente

Relie les points dans l'ordre pour voir apparaître une machine très utile dans la collecte des déchets.



Le savais-tu ?

Ce véhicule reconnaît ta poubelle lors de sa collecte ! De plus, il enregistre et retransmet de nombreuses informations comme l'heure de passage, le trajet effectué, des observations complémentaires... tout ça pour travailler dans de meilleures conditions et fournir un service adapté !



ANIMATION DE SENSIBILISATION AU COMPOSTAGE DOMESTIQUE

La Communauté de Communes organise une après-midi de sensibilisation au compostage domestique et aux techniques alternatives de jardinage :

**le samedi 19 mai 2018 à partir de 14h
sur le terrain de l'Association Canop'Terre d'Erstein**

Cette animation sera gratuite et ouverte à tous ! Venez nombreux pour découvrir ou redécouvrir des méthodes de jardinage et la réduction des déchets !

Plan d'accès :

Avenue de la Gare

Lycée Professionnel
Agricole d'Erstein

Terrain
Association
Canop'Terre



COMPOSTEURS

La Communauté de Communes met à disposition des usagers du territoire du Pays d'Erstein des composteurs à prix réduits.

Deux modèles sont proposés :

- Composteur 400L à 15 €
- Composteur 600L à 25 €

Le kit d'extension (pour passer de 400 à 600L) peut être acquis séparément au prix de 10 €.



Paiement au Trésor Public uniquement, suite à facture envoyée à votre adresse. Vous pouvez repartir directement avec votre bac à compost (en kit et encartonné).



COLLECTE DES DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES



Les D.D.M. sont l'ensemble des déchets toxiques, inflammables ou corrosifs produits par les ménages (peintures, solvants, acides, désherbants, etc...).

Ces déchets ne peuvent pas être pris en charge dans le cadre de la collecte usuelle des ordures ménagères, ni être déversés au réseau d'assainissement, sans créer des risques pour les personnes et l'environnement.

La prochaine collecte aura lieu à la déchèterie d'Erstein :

- **Le vendredi 11 mai 2018 de 14h à 17h**
- **Le samedi 12 mai 2018 de 9h à 12h et de 14h à 17h**

Rappel : Afin de ne pas gêner l'accès aux sites de la déchèterie et de la station d'épuration, merci de respecter la file d'attente et d'observer les indications des agents présents.

HORAIRES D'OUVERTURE DÉCHÈTERIE D'ERSTEIN

ÉTÉ



Période de l'heure d'été à partir du 25 mars 2018 jusqu'au 27 octobre 2018 inclus

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi	13h-18h
Mercredi	Fermée
Samedi	9h-12h / 14h-17h
Dimanche	9h-12h

HIVER



Période de l'heure d'hiver à partir du 28 octobre 2018 jusqu'au 30 mars 2019 inclus

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi	13h-17h
Mercredi	Fermée
Samedi	9h-12h / 14h-17h
Dimanche	9h-12h

FERMÉE LES JOURS FÉRIÉS

!
mardi 1^{er} mai – mardi 8 mai – jeudi 10 mai – lundi 21 mai –
samedi 14 juillet – mercredi 15 août – jeudi 1^{er} novembre –
dimanche 11 novembre – mardi 25 décembre – mercredi
26 décembre.

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Prochains rattrapages de la
collecte lors de jours fériés



La collecte du **mardi 1^{er} mai** sera rattrapée :

- le **mercredi 2 mai** - communes concernées :
Bolsenheim - Erstein

La collecte du **mardi 8 mai** sera rattrapée :

- le **mercredi 9 mai** - communes concernées :
Bolsenheim - Erstein

La collecte du **jeudi 10 mai** sera rattrapée :

- le **vendredi 11 mai** – communes concernées :
Hindisheim – Ichtratzheim – Limersheim

La collecte du **lundi 21 mai** sera rattrapée :

- le **mardi 22 mai** – communes concernées :
Osthouse – Schaeffersheim – Uttenheim

La collecte du **mercredi 15 août** sera rattrapée :

- le **jeudi 16 août** – communes concernées :
Hipsheim – Nordhouse

La collecte du **Jeudi 1^{er} novembre** sera rattrapée :

- le **vendredi 2 novembre** – communes concernées :
Hindisheim – Ichtratzheim – Limersheim